



La CNMSS  
**Solidaire de votre santé.**



## VOS PRESTATIONS

# La prise en charge des frais de transport

Mis en ligne le **lundi 16 décembre 2013**

La réglementation relative à la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie obligatoire peut parfois apparaître complexe. Toutefois, il est important de bien l'appréhender afin de ne pas vous exposer à un refus de remboursement de la part de votre caisse de sécurité sociale.



## Transports et accord préalable



La demande d'accord préalable (**DAP**) est **obligatoire** pour les transports en série de plus de 50 km, les déplacements supérieurs à 150 km, les transports maritimes ou aériens (sauf urgence attestée par le médecin prescripteur).

**Le défaut d'accomplissement de cette formalité entraîne un refus de remboursement.**

## Connaissez-vous bien les catégories de transport remboursables ?

- > Consultez la [rubrique dédiée aux frais de transports](#) dans votre espace Assuré,
- > consultez la **notice "Transport pour suivre un traitement ou recevoir des soins"**,
- > et testez vos connaissances en répondant au Quiz.

En cas de doute, n'hésitez pas en amont à contacter un conseiller client de la CNMSS au 04 94 16 26 00

En cas de doute, n'hésitez pas en amont à contacter un conseiller client de la [CINMSS](#) au 04 94 10 50 00.

Dernière mise à jour de l'article : 17/11/2015